

1-7-3  
DST 13-2023

DECISION DU MAIRE N° DM\_2023\_n° 2023-07-17

**CONCERNANT LA MISSION DE REALISATION D'UN DCE TOUS CORPS D'ETAT  
PAR LE CABINET MORERE  
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL :  
CREATION D'UN PARVIS - COTE AVENUE D'ORANGE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la proposition du Cabinet Morère en date du 11 Juillet 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Municipal, la création d'un parvis côté Avenue d'Orange est à exécuter, la réalisation d'un DCE tous corps d'état est donc nécessaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La signature d'un contrat avec le Cabinet Morère - Technopôle Agroparc - BP 81245 à 84911 Avignon Cedex 9, pour assurer la mission relative à la réalisation d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE - tous corps d'état) afférent aux travaux de création d'un parvis au Parc Municipal.  
Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée de six mois.

.../...

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tel. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation s'élève à 3 800,00 € HT soit un montant TTC de 4 560,00 €.

**ARTICLE 3**

La dépense est prévue au budget principal de la commune.

Fait à Sorgues, le

27/07/23

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication / notification le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES